**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU  
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Consultation électronique du Bureau  
20 – 23 janvier 2025**

**DÉCISION**

DÉCISION 20.COM 1.BUR 1

Le Bureau,

1. Ayant examiné le document [LHE/25/20.COM 1.BUR/1 Rev.](https://ich.unesco.org/doc/src/20.COM_1.BUR_1_FR_Rev.docx),
2. Rappelant la décision [19.COM 17](https://ich.unesco.org/fr/decisions/19.COM/17),
3. Décide de proposer au Comité d’élire S. Exc. M. Vishal V. Sharma (Inde) comme Président de la vingtième session du Comité, suite à la proposition de l’Inde et comprend que, compte tenu de l’article 13.4 du Règlement intérieur du Comité, les autres membres du Bureau seraient la France, la Slovaquie, la Barbade, l’Éthiopie et la Mauritanie comme Vice-Présidents, ainsi que Mme Aysha Kamali (Émirats arabes unis) comme Rapporteur ;
4. Demande au Secrétariat d’organiser un échange électronique avec les membres du Comité, du 24 au 31 janvier 2025, pour élire le Président de la vingtième session du Comité, en tenant compte de la proposition du Bureau.